

N° 23-19



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2023

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 9	VOTANTS : 10

Le mardi 17 octobre 2023, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Miloud GOUAL, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Hélène ELHANI, Anissa BOUGEANT,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX,

Excusé(e)s :

Christine DENIS, Manuela MELO, Danièle COLOMBIER,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Participation financière au règlement d'une dépense d'énergie

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences générales en matière d'attribution des aides sociales facultatives dispensées par le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur l'attribution d'aides financières exceptionnelles ou de secours d'urgence.

Le Conseil d'administration est informé que l'établissement est sollicité concernant une demande de participation financière au règlement d'une dépense d'énergie au profit de [redacted] à Montigny-lès-Cormeilles (95370), suite aux difficultés que cette dernière rencontre actuellement.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'octroyer à [redacted], une participation financière pour le règlement d'une dépense d'énergie a nateur de 140 € (cent quarante euros).

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport social présenté,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant la situation financière de [redacted] et la nécessité de prévenir son endettement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer à [redacted] à Montigny-lès-Cormeilles (95370), une participation financière d'un montant 140 € (cent quarante euros). en règlement d'une dépense d'énergie.

PRECISE que la dépense sera prélevée à l'article 65133, sous fonction 424, du budget de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,




Monique LAMOUREUX

*MS en ligne sur le site
internet de la ville le
23/10/2023*